



DELIBERATION N° 14

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 20
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 22 février 2017

Membres présents : F.GONZALEZ, L.DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P.ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, C.ORDONNES, JM.BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, J.DARRIGADE, C.DUPIN, N.DAUGA, A.VALOT, G.MOSCHETTI, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, M.DUBROCA, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : MA.THEBAUD (pouvoir à MJ ROQUES), M.EVENE (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), UA. DEL PRADO (pouvoir à G.MOSCHETTI), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), C.DUFOUR (pouvoir à C.ORDONNES), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), G.ELGART (pouvoir à P.ACEDO), S.PUYO (pouvoir J.DOS SANTOS), P.FAVRAUD (pouvoir à C.MARTIN).

Secrétaire de séance : Claire ORDONNES

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil que la Commune envisage d'entreprendre des travaux de réfection et aménagement de la voirie au quartier Petit Nanot.

A cet effet, la Commune souhaite se rendre propriétaire de la parcelle AB 58 d'une contenance de 392 m² appartenant à Mme Marie José DUPRAT, aux fins de régularisation puisque cette parcelle constitue une partie de l'emprise de la voirie de la rue du Petit Nanot.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **Décide** d'acquérir à titre gratuit auprès de Madame Marie José DUPRAT, la parcelle cadastrée AB 58 d'une contenance de 392 m²,

- . Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la signature de l'acte en la forme administrative qui entérinera le transfert de propriété,
- . Dit que Madame Marie Ange THEBAUD sera chargée de signer pour le compte de la Commune le dit acte en vue de l'acquisition de la parcelle AB 58.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 6 mars 2017
Le Maire,



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/03/2017